

CREDIT AGRICOLE TOULOUSE 31Société de Courtage d'Assurances **07 022 951**

BP 40535

6 PLACE JEANNE D'ARC

31005 TOULOUSE CEDEX 6

SAS DIAGNOSI

5 RUE BARDOU BAT A28

31200 TOULOUSE

N° Tél. gestion : 05 61 26 98 00**AGENCE ASSURANCES EN LIGNE**

du lundi au vendredi de 08h30 à 18h30 le

samedi de 08h30 à 13h00

Contrat : 12608120908**ATTESTATION D'ASSURANCE : Multirisque Professionnelle**

PACIFICA, entreprise régie par le Code des assurances, atteste que :

SAS DIAGNOSI a souscrit auprès d'elle un contrat d'assurance Multirisque Professionnelle numéro 12608120908 afin de garantir la Responsabilité Civile Professionnelle pour son activité : **Activité : Diagnostic immobilier**

- | | |
|---|---|
| - Diagnostic d'état parasitaire pour les bâtiments | - Diagnostic gaz pour les bâtiments |
| - Diagnostic performance énergétique des bâtiments | - Diagnostic plomb pour les bâtiments |
| - Diagnostic pour l'amiante dans les bâtiments avant-vente et locations | - Diagnostic des risques naturels et technologiques |
| - Diagnostics des Installations intérieures d'électricité | - Diagnostics termites et état parasitaire |
| - Diagnostic installations d'assainissement non collectif | - Diagnostic mэрule |
- Diagnostic Carrez et Boutin
- Diagnostic bruit

Ce contrat garantit les dommages subis par l'assuré et la Responsabilité Civile qu'il peut encourir à l'égard du propriétaire et des tiers, dans les limites définies dans les conditions personnelles et générales du contrat cité en référence :

Responsabilité civile professionnelle**Tous dommages confondus : 8 000 000 € par sinistre et par année d'assurance**

Sous-limites spécifiques à certaines garanties :

- dommages matériels : 3 000 000 € par *sinistre* et par *année d'assurance*
- dommages immatériels consécutifs à un *dommage matériel* ou corporel garanti : 1 500 000 € par *sinistre* et par *année d'assurance*
- dommages immatériels non consécutifs : 300 000 € par *sinistre* et par *année d'assurance*
- *frais de retrait* : 300 000 € par *sinistre* et par *année d'assurance*
- *frais de dépose / repose* : 300 000 € par *sinistre* et par *année d'assurance*
- dommages aux *biens pris en dépôt* : 150 000 € par *sinistre* et par *année d'assurance*
- *frais de reconstitution d'image* : 10 000 € par *sinistre* et par *année d'assurance*

La présente attestation est valable à compter de ce jour et jusqu'au 01/11/2024, fin de l'échéance en cours, et n'implique qu'une présomption de garantie en application de l'article R211.14.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à TOULOUSE, le 20/11/2023

Pour la Société de Courtage,
Le Service Relation Clients Assurances